

COMMUNE DE MALLEMOISSON  
Département des Alpes-de-Haute-Provence

**ARRÊTÉ**  
AR-2023-114

ARRETE DE VOIRIE ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX PAR  
L'ENTREPRISE AZUR CONNECT TECCHNOLOGIE

**LE MAIRE DE MALLEMOISSON**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et 2213-2 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1

**Vu** la loi N° 89-143 du 22 juin 1989 et le décret N° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la Voirie Routière et ses textes modificatifs ;

**Vu** l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, et ses textes modificatifs ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES demeurant à 2 Avenue Gay Lussac, 13470 Carnoux en Provence, d'autorisation pour la réalisation de travaux : déploiement de la fibre optique « aiguillage, tirage et raccordement de câbles souterrains et aériens entre les différentes chambres France Telecom et poteaux existants » sur le domaine public- la commune de Mallemoisson 04510 Mallemoisson ;

**Considérant** la demande d'AZUR CONNECT TECHNOLOGIES.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise d'AZUR CONNECT TECHNOLOGIES est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés sur sa demande.

**Article 2 :** La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté en agglomération pour une durée 365 jours calendaires à partir du 04/01/2024.

**Article 3 :** Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES.

**Article 4 :** Les travaux seront réalisés sur des chantiers mobiles en utilisant des véhicules utilitaires et des nacelles. La vitesse sera règlementée à 30 km. Le dépassement et le stationnement seront interdits.

**Article 5 :** le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire chargé des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier. Il sera également affiché dans la commune de Mallemoisson au lieu et place à cet effet. Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence,
- A Monsieur le chef du centre de secours,
- Au pétitionnaire.

Notifié au pétitionnaire le :  
Signature

  
AzurConnect Technologies  
28 Av. Paul Cézanne - 13470 Carnoux en Provence  
Téléphone : 04 84 88 45 00  
Siret : 814 592 192 000 29

Le Maire,  
Jean-Paul COMTE

